

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel du coût de l'étude ou des actions envisagées.

1. Animation de la zone agricole protégée de la commune de Gignac-la-Nerthe

La plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe, malgré son fort potentiel agronomique lié à la qualité des sols, au réseau d'irrigation sous pression et à un climat extrêmement favorable, fait partie des espaces de la Métropole les plus menacés par la pression foncière spéculative, le développement de constructions illicites et l'insécurité due à son contexte périurbain (vols et déprédations sur les exploitations).

C'est la raison pour laquelle la commune de Gignac-la-Nerthe, engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre ces phénomènes et convaincue de l'importance du maintien d'espaces agricoles productifs aux portes de nos villes, souhaite aller plus loin dans la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur de la préservation du foncier et de la dynamisation de l'activité agricole.

Ainsi, dans le cadre du PLU intercommunal du territoire Marseille-Provence, 56 hectares de zones à urbaniser d'intérêt agricole et enclavés au sein du tissu urbain de Gignac seront reclassés en zone agricole (A), avec le souhait d'en faire le support d'un projet agricole et alimentaire intégré innovant, à vocation économique mais également paysagère et éducative dénommé « Gardenlab ». Au total, au terme du PLUi, la surface agricole communale zonée en A sera de 354 hectares. Par ailleurs, la politique foncière mise en place a abouti à l'acquisition de terrains par la Commune dans le but de les louer pour installer trois exploitants en agriculture biologique.

Afin de parachever ces actions, la commune de Gignac-la-Nerthe a souhaité la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) au sens de la loi d'orientation agricole de 1999, sur l'ensemble de sa zone agricole. Je vous rappelle que les ZAP sont instaurées par arrêté préfectoral sur proposition de

la Commune après enquête publique et permettent d'empêcher à l'avenir tout classement des espaces concernés en zone urbaine ou à urbaniser.

Par délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2018, l'étude préalable à la création de la ZAP, ainsi qu'une première phase d'animation a été financée à hauteur de 23 253 € sur un coût d'étude-action s'élevant à 38 755,15 €

Aujourd'hui, alors que la ZAP est en passe d'être créée, la Commune nous sollicite pour une seconde phase d'animation, confiée à la Chambre d'agriculture, qui consiste à accompagner la Commune dans l'installation d'exploitations agricoles sur les terrains communaux, à préciser les conditions de mise en valeur des espaces agricoles du territoire communal et à mettre en œuvre des projets agricoles collectifs, notamment pour la commercialisation en circuits courts. Les projets agricoles, le plus souvent en agroforesterie sous forme de vergers maraîchers, seront par ailleurs suivis de façon expérimentale du point de vue économique, paysager et au regard de la biodiversité.

Le coût total de cette deuxième phase d'étude-action s'élève à 35 810 € le Département étant sollicité à hauteur de 60 %, soit 21 486 €(AC-012058).

## 2. Création d'une zone agricole protégée sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge

Comme le montre le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du futur PLUi, l'agriculture du Pays d'Aix, malgré le dynamisme de ses filières et l'exceptionnelle qualité de ses terroirs, est également soumise à une pression foncière spéculative considérable qui obère souvent toute capacité, pour les exploitants, à mobiliser de façon sécurisée les terres agricoles.

C'est la raison pour laquelle, de la même façon que bon nombre d'autres communes du département, la commune de Châteauneuf-le-Rouge, qui porte déjà un projet de régie agricole communale à destination de sa restauration scolaire, se pose la question de la pérennité de ses espaces agricoles et naturels et envisage, avec le concours de la Chambre d'agriculture, de mettre en place une zone agricole protégée sur les terres agricoles cultivables ou à reconquérir.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture, sollicitée par la Commune, propose d'une part de réaliser un diagnostic agricole détaillé sur les caractéristiques du territoire, l'identification des exploitations agricoles et leurs capacités de développement foncier et socio-économique, d'autre part de proposer un plan de délimitation de la ZAP, ainsi que les grands axes du programme d'actions destiné à favoriser le développement d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et tournée vers l'alimentation locale.

Le coût total de cette étude-action s'élève à 23 488 € le Département étant sollicité à hauteur de 60 %, soit 14 093 €(AC-011918).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

